

Vous souhaitez réhabiliter votre filière d'assainissement ?

Si vous disposez d'une installation d'assainissement non conforme à la réglementation qui génère un risque pour l'environnement et la santé, vous pouvez bénéficier d'une aide financière de 2 000€ octroyée par le Conseil Départemental dans le cadre de la réhabilitation de cette dernière.

Si cette démarche vous intéresse, n'hésitez pas à prendre contact avec le SPANC de la CCY **avant le 15 avril 2024** (Tel : 04-79-36-92-74 / Mail : spanc@ccyenne.fr).

